

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE "MISSION DE
MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE
PRIMAIRE DES CORDELIERS A ANNONAY" N°202237**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 à R. 2124-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2023-33 du 27 mars 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'école primaire des Cordeliers à Annonay avec la société SILT sise 5 rue de Jussieu – 69002 LYON pour un montant en plus-value de 2 940,00 € HT, soit 3 528,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 555 528,00 € T.T.C. Cette somme sera versée au co-traitant LINK ACOUSTIQUE.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :